

Du Pont de Nemours et le Comité d'Administration de l'Agriculture (1785-1787)

Jean-Louis BERNARD

Membre de l'Académie d'agriculture de France

Printemps 1785

Une sécheresse exceptionnelle sur la France



Remontées alarmantes des intendants des provinces.

Mortalité du bétail.

Des milliers de bêtes conduites aux abattoirs, faute de fourrages.

Ecroulement des prix de la viande.

Afflux de demandes, de suggestions, de propositions vers les autorités.

Les services du Contrôle Général des finances sont débordés...

Le Comité d'Administration de l'agriculture

Une création dans l'urgence

A l'initiative de Charles Gravier de Vergennes, avec l'accord de De Calonne, Contrôleur Général des finances, un comité composé de MM. Tillet*, Darcet*, Lavoisier*, Du Pont* et Poissonnier se réunit dès le 16 juin 1785.



Pierre Samuel DU PONT



Antoine Laurent LAVOISIER



François Alexandre Frédéric
de la Rochefoucauld,
duc de LIANCOURT

Au fil des mois, ce groupe a reçu le renfort de personnalités remarquables dont l'abbé Jean-Laurent Lefebvre* et le duc de Liancourt*

Entre le 16 juin 1785
et le 18 septembre 1787,
le comité s'est réuni à
soixante-neuf reprises.

* membres de la Société d'agriculture de Paris au 31 décembre 1785

La question des dîmes ecclésiastiques

Au démarrage du Comité, Du Pont et Lavoisier revoient une *Instruction sur les fumiers* et des *Instructions relatives aux substituts à la disette des fourrages*.

Très vite, Du Pont réagit sur le fait que certains curés prétendent lever une dîme sur les cultures fourragères installées dans la rotation triennale en lieu et place de la jachère.



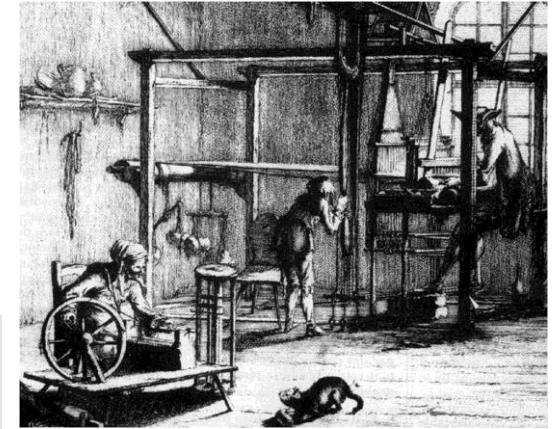
Dans son mémoire d'avril 1786, Du Pont avance :

- Qu'une **loi générale** valable pour tout le royaume est nécessaire au sujet des dîmes ecclésiastiques.
- Que **la dîme n'est pas un droit divin** mais relève d'une « *oblation volontaire* » dans son origine et que le clergé ne bénéficie en l'occurrence « *d'aucun droit acquis ni d'aucune portion des richesses nécessaires au service des autels* ».
- Que cette loi **encourage le progrès agricole** au lieu de le dissuader en précisant :
 - « *Qu'aucune culture nouvelle dans un canton n'y doit la dîme* » ;
 - « *Que c'est au décimateur à prouver que la dîme est due dans le lieu par la production sur laquelle il la prétend* » ;
 - « *Que les gros décimateurs n'ont rien à réclamer pour les changements de culture, tant que le produit des dîmes suffit au paiement des portions congrues.* »

Cette proposition allait plus loin que le but initial proposé au groupe au printemps 1785.

Culture des plantes textiles et amélioration des filatures

Le Contrôleur général souhaitant dynamiser la fabrication des toiles en France, la question des matières premières produites localement et la stabilisation du tissage en milieu rural est posée.



Du Pont lance une **enquête** sur les plantes textiles utilisables (chanvre, lin...) et les procédés de fabrication. Il rédige une **Instruction sur la culture du lin** destinée aux intendants des provinces, texte proposé en décembre 1785, soit trois mois seulement après la commande.



Il propose **une idée neuve**. Nos paysans connaissent mal le lin et les semences ne se trouvent pas en dehors des zones de production traditionnelles.

Leur fournir de la graine à prix coûtant doit entraîner un sursaut durable des surfaces cultivées...

Le remboursement de ces graines serait réinvesti en graines fourragères, revendues elles aussi afin d'implanter des prairies sur des jachères pour mieux nourrir le bétail.

Avis non défavorable du Contrôle général pour une avance financière de 24000 livres en janvier 1786, remboursables dès le mois d'avril.

Décembre 1785 à mi-février 1786 : recherche éperdue de 2000 quintaux de graines de lin fraîches... finalement trouvées.

Le 15 février 1786, le Comité adresse une supplique unanime au Contrôleur général pour débloquer les fonds : « *Nulle dépense ne peut avoir un égal degré d'utilité* ».

Malgré cette unanimité, le financement réclamé par Du Pont pour ses graines de lin n'a jamais été débloqué.

Questions d'élevage et de boucherie

Outre les solutions imaginées pour parer à la disette des fourrages, les pistes de progrès pour améliorer les productions animales ont commencé à être débattues au sein du Comité dès l'automne 1785.



Comment perfectionner les races ovines ?

Au 27 janvier 1786, Du Pont est chargé de préparer un mémoire à ce sujet.

L'idée du Comité était d'acheter dans chaque province « ***les plus beaux agneaux mâles à la valeur qu'ils pourraient avoir étant devenus moutons, de donner, outre la valeur de l'agneau, un prix aux trois cultivateurs qui auraient ainsi fourni les plus beaux mâles, et de distribuer ensuite ces béliers d'élite, par forme de récompense, à ceux non couronnés qui auraient eu les plus belles brebis*** ».

Compte tenu de la conjoncture et des abattages effectués en 1785, l'importance du sujet n'était pas mince.

Ce projet chiffré à hauteur de 38400 livres ne sera jamais financé.

Comment améliorer l'accès à la viande pour les sujets les plus démunis ?

Ayant observé un faible écart entre « *le prix de la viande de choix et de la basse viande* », Du Pont attribue ce blocage au privilège de vente octroyé sans distinction aux bouchers, ce qui conduit les sujets les plus pauvres à payer trop cher les morceaux les moins qualitatifs. Pour faire baisser leur prix, il suggère d'abord l'établissement de boucheries spécialisées dans la « *basse viande* ».

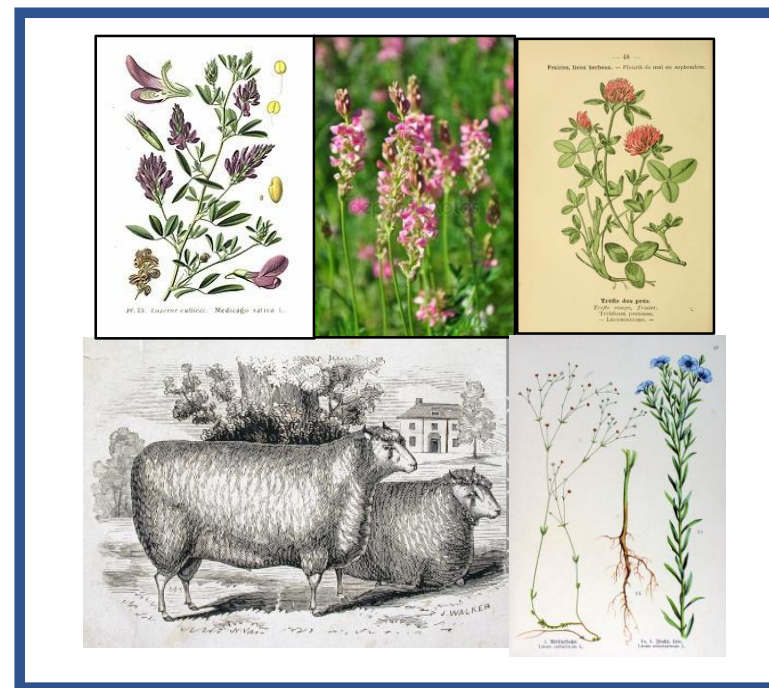
Présenté deux semaines plus tard, son mémoire préconise de ne plus fixer un prix autoritaire pour la viande de veau car sa valeur réelle étant bien supérieure au tarif fixé par l'administration, les bouchers se rémunèrent en fait sur les basses viandes.

Mise en œuvre sur Paris, la libéralisation du prix du veau eut pour effet de faire rapidement baisser le prix du bœuf, du mouton et des basses viandes en général.

Du Pont : un rôle décisif sur les dossiers-clés

Dès janvier 1786, le Comité s'est accordé sur les principaux objets de dépense proposés pour mener des actions essentielles au développement de l'agriculture :

- « *Distribution de graines de prairies artificielles* »,
- « *Education des bêtes à laine et perfectionnement de leurs races* »,
- « *Encouragements pour la culture du lin et l'école de filature* ».



Du Pont :

- Une contribution exceptionnelle
- Des délais de réponse étonnamment brefs,
- Une complémentarité dans l'action avec Lavoisier et l'abbé Lefebvre.

La 64^{ème} séance : 31 Juillet 1787

En présence de M. de Villedeuil, nouveau Contrôleur général et MM. d'Ormesson et Lambert, anciens Contrôleurs généraux.

Présents : Lavoisier, Du Pont et Tillet.

Absents : De Vergennes, d'Arcet, Poissonnier.



En ouverture de la séance, Lavoisier donne lecture d'un texte intitulé *Mémoire sur le département de l'agriculture*.

- Importance de l'agriculture pour les finances du royaume
- Principales suggestions de cette assemblée,
- Impasses rencontrées faute de financement
- Le progrès de l'agriculture : « ***c'est dans nos institutions et dans nos lois que se trouvent les obstacles les plus réels*** ».

D'après le Comité, il faut s'attacher à réformer :

- la **taille** : caractère arbitraire, mode de prélèvement... une « *véritable prime au découragement* » ;
- les **corvées**, vécues comme humiliantes, perturbantes pour le travail des champs et qu'il conviendrait de supprimer ;
- les **champarts** et les **dîmes** ... le cultivateur « *n'a aucun intérêt à augmenter ses avances et à améliorer sa culture* » ;
- la **banalité des moulins** conduit à une mauvaise qualité des farines et multiplie les retenues le long des rivières ;
- le **droit de parcours** là où il subsiste ; une suppression absolument prioritaire ;
- le **commerce des grains** : il doit être ouvert à l'exportation car le système prohibitif le plus souvent instauré bride la production et augmente

De la fin du Comité d'administration à la Révolution française

Ces obstacles, dont le comité croyait « *pouvoir s'occuper dans le secret et la confiance de l'administration* » ne seront jamais réellement levés au cours des mois suivants le discours de Lavoisier.

Le Comité d'administration ne se réunira plus après le 18 septembre 1787, date de sa 69^{ème} et dernière séance.

En revanche, tous les points soulevés lors de la 64^{ème} séance figureront quelques mois plus tard :

- Dans les **Cahiers de doléances**,
- Dans le mémoire présenté par la **Société royale d'Agriculture à l'Assemblée Nationale** en septembre 1789,
- Dans les décrets du 5 juillet et du 28 septembre 1791 qui ont réformé en profondeur l'agriculture française.

